

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : PROTABS SP
 Code du produit : 6788
 Type de produit : Détergent
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Description/Emploi : Tablettes pour lavage du linge en machine

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeys France S.A.
 rue de la Maladrie 31
 F-44120 VERTOUL - FRANCE
 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeys.fr - www.christeys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245	
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : métasilicate de disodium
 Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
 P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 497-19-8 (Einecs nr) 207-838-8 (EG annex nr) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 25	Eye Irrit. 2, H319
Sodium percarbonate	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 25	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Cellulose substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 9004-34-6 (Einecs nr) 232-674-9	2,5 - 10	Non classé
métasilicate de disodium	(Numéro ° CAS) 6834-92-0 (Einecs nr) 229-912-9 (EG annex nr) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	2,5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
silicate de soude	(Numéro ° CAS) 13870-28-5 (Einecs nr) 237-623-4 (N° REACH) 01-2119485031-47	2,5 - 10	Eye Dam. 1, H318
Isotridecanol, ethoxylated	(Numéro ° CAS) 69011-36-5 (N° REACH) 02-2119552461-55	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(Numéro ° CAS) 68411-30-3 (Einecs nr) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	2,5 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium C12-18 alkyl sulfate	(Numéro ° CAS) 68955-19-1 (N° REACH) 01-2119490225-39	2,5 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6 (N° REACH) exemption polymer	0 - 0,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Sodium percarbonate	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119457268-30	(7,5 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6 (N° REACH) exemption polymer	(10 <C <= 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.
Inhalation	: Non applicable.
Contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne rien donner à boire. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Non applicable.
Effets aigu de peau	: Provoque des brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver toujours le produit dans l'emballage d'origine.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cellulose (9004-34-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Belgique	Nom local	Cellulose # Cellulose
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Cellulose
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fibre de papier)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

silicate de soude (13870-28-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	318 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,12 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,59 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,39 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	159 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau de mer)	7,5 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	29,4 mg/l

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

silicate de soude (13870-28-5)	
PNEC sédiments (eau de mer)	29,4 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	28 mg/l
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0268 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8,1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	8,1 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Etat physique/Forme	: pastille.
Couleur	: Blanc / bleu.
Odeur	: citron.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 1 % = 10.7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx). Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,3 mg/l

Sodium percarbonate (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	170 mg/m³

silicate de soude (13870-28-5)	
DL50 orale rat	2,507 mg/kg OCDE 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,51 mg/m³ OCDE 403

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
Alcool éthoxylé (157627-86-6)	
CL50 poisson 1	1,1 (1 - 10) mg/l
CE50 Daphnie 1	0,11 (0,1 - 1) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PROTABS SP	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
Biodégradation	> 90 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Carbonate de sodium (497-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool éthoxylé (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

Code HP : HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1759

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : Solide corrosif, N.S.A (disodium metasilicate)

Description document de transport : UN 1759 Solide corrosif, N.S.A (disodium metasilicate), 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 1l / 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Code du tunnel : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

AMYL CINNAMAL
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
LIMONENE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de blanchiment oxygénés, agents de surface anioniques, zéolites	5-15%
savon, phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	
azurants optiques	
parfums	
AMYL CINNAMAL	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	
LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3.2		Modifié	
4		Modifié	

PROTABS SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8		Modifié	
11		Modifié	
12.		Modifié	
14		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
---------------	------	-------------------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.